

## Notice à lire attentivement AVANT votre rendez-vous ou AVANT l'envoi de votre dossier Agirc-Arrco

### 1. Votre demande de retraite\* : Complétez et signez le document "Demande de retraite complémentaire Agirc-Arrco"

\* Ce document n'est pas joint à cet envoi si vous avez effectué et signé votre demande de retraite en ligne

1. Vos données de contact dont votre adresse électronique (courriel)
2. Votre situation familiale et les informations sur vos enfants
3. Votre date de cessation d'activité
4. Votre date de départ en retraite souhaitée (date d'effet)
5. Votre motif de départ en retraite
6. Votre signature, elle est obligatoire pour pouvoir payer votre retraite

Si vous avez des enfants merci de fournir les justificatifs suivants :

- Pour tous les enfants : Une copie du livret de famille (pages mariage ou parents, et enfants) ou une copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant ou la copie du jugement d'adoption (simple ou plénière) ou la copie de la délibération du conseil en famille si vous êtes tuteur (tutrice).  
Si vous avez des enfants dont vous n'êtes ni le parent, ni le tuteur, des justificatifs particuliers vous seront demandés
- Pour les enfants de 18 à 25 ans : Un certificat de scolarité ou d'apprentissage, ou une attestation d'inscription à France Travail datant de moins de 3 mois par rapport à la date d'effet de votre retraite précisant que l'enfant n'est pas indemnisé, accompagnée d'une attestation sur l'honneur que votre enfant n'est ni salarié, ni indemnisé par France Travail
- Pour les enfants invalides majeurs, si l'invalidité a été reconnue avant 21 ans : Justificatifs de la situation d'invalidité actuelle et la déclaration d'invalidité avant ses 21 ans (titre de pension ou carte d'invalidité ou notification de la Cotorep ou de la MDPH ou jugement de tutelle ou de curatelle)

### 2. Votre carrière : Vérifiez toutes les pages du document "Reconstitution de carrière à valider Agirc-Arrco". Celui-ci liste les périodes de carrière connues par les caisses de retraite Agirc-Arrco auxquelles vous avez cotisé au cours de votre carrière.

- Vérifiez l'exactitude des données : périodes, type d'activité, employeur, ...
  - Pour les périodes qui ne vous concernent pas : rayez la période en indiquant "Non concerné"
  - Pour les périodes erronées : inscrivez les corrections dans le document "Périodes de Carrière à compléter Agirc-Arrco" en suivant les indications mentionnées ci-après
- Retourner ce document, avec ou sans modification

### 3. Les périodes manquantes ou erronées : Ajoutez les périodes sur le document "Périodes de carrière à compléter Agirc-Arrco"

- Toutes les périodes manquantes ou erronées (activité, maladie, chômage...) sont à renseigner en indiquant le maximum d'informations (dates, type d'activité, nom de l'employeur...)
- Vous devez transmettre les justificatifs uniquement pour les périodes relevant du secteur privé
  - Si vous n'avez plus de justificatif, cochez la case " Pas de justificatifs"
  - Si vous n'avez plus de souvenir d'une période, notez "Plus de souvenir".
- Retourner ce document, avec ou sans modification

Justificatifs à fournir pour les périodes manquantes ou erronées relevant du secteur privé (copie format A4, noir et blanc. Ne pas scotcher, ni agraffer, ni surligner) :

- Pour les périodes salariées : Bulletins de salaire (à défaut, certificat de travail)  
*En cas d'ajout ou rectification d'une période salariée pour un employeur déjà présente dans votre reconstitution de carrière à valider, fournir tous les bulletins de salaire de l'année civile concernée*
- Pour les périodes de maladie, maternité, accident du travail : Attestation de versement d'indemnités journalières délivrée par la Sécurité sociale ou la MSA (à défaut, et à titre dérogatoire, une copie de vos bulletins de salaire faisant mention des dates d'arrêt de travail, ou une attestation de votre employeur faisant mention des dates d'arrêt de travail ou les bulletins d'hospitalisation) ou la notification d'attribution d'une rente d'accident du travail
- Pour les périodes d'invalidité : Notification d'attribution d'une pension d'invalidité délivrée par la Sécurité sociale ou la MSA
- Pour les périodes de chômage indemnisé : Attestations Assedic, Pôle emploi ou France Travail destinées aux caisses de retraite (à défaut, tous les avis de paiement accompagnés de la notification de décision de l'Assedic/Pôle emploi/France Travail)